

# Entretien avec Dr Hamid Benazzou

## Directeur Général de l'Office National de la Sécurité Sanitaire Alimentaire

### FOOD Magazine

**Quels sont l'origine et l'historique de la réforme mise en place actuellement ?**

#### Dr Hamid Benazzou

En 2008, l'étude du secteur agricole a fait ressortir les défaillances du système national de contrôle sanitaire des produits alimentaires et la nouvelle stratégie « Plan Maroc Vert » a mis en avant la nécessité de réformer ce système afin de le rendre plus efficace et plus efficient.

Pour cela le regroupement de toutes les entités, relevant du Département de l'Agriculture, et qui interviennent dans le contrôle alimentaire était devenu nécessaire. D'où la création de l'Office National de la Sécurité Sanitaire Alimentaire (ONSSA).

La création de cette entité nationale va permettre de répondre aux nouvelles exigences sanitaires aussi bien nationales qu'internationales. En effet, sur le plan international, le Maroc est appelé à mettre en place des structures de contrôle alimentaire renforcées et équipées afin de faciliter les échanges commerciaux mondiaux, ainsi qu'un système de contrôle sanitaire et phytosanitaire structuré et renforcé en moyens humains et matériels pour pouvoir assurer une mise en œuvre harmonisée des accords internationaux et assurer une forte compétitivité des produits nationaux.

#### **Où en est le projet de loi n°28-07 ?**

Le projet de loi n°28-07 relatif à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires a été proposé par le Département de l'agriculture dans le cadre du Plan Maroc Vert. Après



avoir été examiné en Conseil du gouvernement et en Conseil des Ministres, il est actuellement en examen par le Parlement. Il a été adopté à l'unanimité le 20 mai 2009 par la commission de l'Agriculture et des Affaires Economiques de la Chambre des Conseillers. C'est une loi cadre qui institue les principes et concepts de base de la sécurité sanitaire des aliments, tels que la responsabilisation des opérateurs, l'agrément sanitaire, l'enregistrement des élevages, l'identification du cheptel, la traçabilité, l'autocontrôle, les guides de bonnes pratiques d'hygiène, ... Cette loi complète et renforce l'arsenal juridique visant la protection de la santé du consommateur, composé du projet de loi n°31.08 qui institue l'obligation d'information du consommateur et la

protection de ses intérêts économiques et le projet de loi n°24-09 relatif à la sécurité des produits non alimentaires et pharmaceutiques proposés par le Département du commerce et de l'industrie.

#### **Que va apporter concrètement la création de l'ONSSA ?**

L'ONSSA a été créé après une étude approfondie du système national de contrôle des produits alimentaires et un benchmarking. Cet Office va permettre des contrôles alimentaires plus soutenus et des prises de décisions rapides. Il est unique dans le monde arabe et africain. Sa création a mobilisé tout un staff de compétence. Je suis certain que cet Etablissement va permettre d'éliminer les problèmes

de chevauchement des missions, d'améliorer la gestion des ressources disponibles, d'assurer l'unité et l'efficacité de l'action par une application uniforme et coordonnée de la réglementation et des méthodes de contrôle et d'inspection et de garantir la salubrité des produits présentés au consommateur. De même qu'il permettra de promouvoir la qualité et d'améliorer la compétitivité des produits marocains à l'intérieur du pays et à l'exportation et de là hausser le niveau de la sécurité sanitaire dans notre pays. C'est un grand honneur pour notre Département de se voir confier cette noble tâche.

### **Le secteur vrac et le circuit informel seront-ils mieux contrôlés ? Comment ?**

Compte tenu des missions dévolues à l'ONSSA, ce dernier interviendra tout au long de la chaîne alimentaire, de « la fourche à la fourchette ». Les contrôles concerneront les matières premières et les produits finis, en passant par toutes les étapes de manipulation, traitement, transformation, transport, entreposage et mise en vente. Les produits qui ne passent pas par le circuit formel sont considérés comme non-conformes et suspects. Je pense qu'avec le temps et face aux exigences du consommateur, qui est devenu plus averti et plus sensible, il y aura de moins en moins de place pour l'informel.

### **Comment et par quels services seront gérés les aspects communication et gestion des risques ?**

L'analyse des risques est une méthode structurée et systématique de prise de décision en matière de sécurité sanitaire. Elle comporte trois grands volets : la gestion des risques, l'évaluation des risques et la communication sur les risques. Elle constitue un puissant instrument pour conduire des analyses de nature scientifique et pour définir des solutions cohérentes et rationnelles aux problèmes liés à la sécurité sanitaire des aliments.

La gestion des risques est un processus distinct de l'évaluation des risques qui consiste à mettre en balance les différentes politiques possibles en consultation avec l'ensemble des parties intéressées, en tenant compte

de l'évaluation des risques et d'autres facteurs pertinents pour la protection de la santé du consommateur et la promotion des pratiques commerciales loyales, et au besoin à choisir les mesures de prévention et de contrôle appropriées.

Donc, l'ONSSA, investi de la responsabilité de la sécurité sanitaire des aliments, travaillant pour le compte du Gouvernement, joue un rôle de gestionnaire des risques, comme le stipule l'article 2 de la loi n°25-08 portant création de l'Office National de la Sécurité Sanitaire Alimentaire. Il est le responsable de la conduite de l'analyse des risques dans son intégralité.

La communication sur les risques fait partie intégrante de l'analyse des risques. Elle contribue à fournir, d'une part aux membres de l'équipe chargée de l'analyse des risques des informations actualisées pertinentes et précises afin d'améliorer les connaissances sur la nature et les effets d'un risque donné, et d'autre part d'informer le public sur les risques sanitaires éventuels. L'ONSSA prévoit à cet effet dans son organigramme une structure chargée de la communication interne et externe.

### **L'évaluation des risques sera-t-elle confiée à l'ONSSA ?**

Dans l'attente de la création d'une structure dédiée à l'évaluation des risques, l'ONSSA prendra en charge cette mission tout en veillant à la séparation de la mission de gestion des risques.

### **Proposerez-vous un système d'alerte, à l'image de ce qui ce fait au niveau de l'UE ?**

La gestion des alertes et des crises nécessite une coordination efficace entre tous les acteurs concernés pour que les impératifs de sécurité et les exigences légitimes des consommateurs soient satisfaites tout en limitant le plus possible les effets néfastes ou dommageables pour une filière donnée. Pour gérer les crises sanitaires, les Départements de l'Agriculture, de la Santé et de l'Intérieur, ont mis en place, depuis plusieurs années déjà, une Cellule Nationale et des Cellules Locales de Veille Sanitaire. Ces cellules resteront opérationnelles pour la gestion des crises sanitaires à caractère urgent et national.

Néanmoins, il est à préciser que la nouvelle organisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime a prévu la mise en place d'un comité de veille sanitaire présidé par Monsieur le Ministre et comprenant l'ONSSA et l'ensemble des Directions concernées.

### **En quoi consiste dans le détail le jumelage avec l'UE ?**

Ce jumelage concerne le renforcement des structures de contrôle sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire, et fait partie du Programme d'Appui à l'Accord d'Association signé entre le Maroc et l'Union Européenne.

Ce jumelage va contribuer à la mise à niveau des procédures de contrôle et des législations des services de contrôle des produits alimentaires et de la santé animale et végétale (contrôle sanitaire et phytosanitaire) en vue de leur adaptation aux standards européens et internationaux, et ceci afin d'améliorer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et d'en faciliter le commerce avec l'Union Européenne.

Ce jumelage comporte trois volets :

- Volet 1 : Législation et réglementation, dont l'objectif est de doter les agents chargés des contrôles sanitaires et phytosanitaires et les opérateurs économiques d'un cadre légal actualisé et adapté aux nouvelles exigences du commerce mondial et au développement des relations avec l'Union Européenne. 60 projets de textes sont déjà élaborés.
- Volet 2 : Evaluation et gestion des risques et des situations de crise, dont l'objectif est de fournir aux agents chargés des contrôles sanitaires et phytosanitaires et aux agents de laboratoires des informations et des méthodes normalisées de travail acceptables par les opérateurs économiques nationaux et internationaux. 9 procédures ont été élaborées et disséminées auprès des inspecteurs, 11 plans de surveillance et 16 plans de contrôle.
- Volet 3 : concerne les laboratoires, et dont l'objectif est de fournir au Ministère de l'Agriculture un appui pour la mise à niveau de ses laboratoires, tant sur le plan technique que sur le plan organisationnel.

**Propos recueillis par  
Florence CLAIR**